



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **15 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2488

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : lundi 18 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Berthilier, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mmes Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), Laurent (pouvoir à M. Butin), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Bernard (pouvoir à M. Sannino), Mmes Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à Mme Crespy), MM. Blache (pouvoir à M. Rantonnet), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Gouverneyre (pouvoir à M. Colin), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Fromain), M. Passi, Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot.

Conseil du 15 décembre 2017**Délibération n° 2017-2488**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil syndical et commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) a été fondé en 1935 par les Communes désireuses de se regrouper pour mieux soutenir leurs droits et intérêts vis-à-vis des concessionnaires. Après diverses modifications statutaires, le SIGERLY est compétent en matière de concession de distribution publique de gaz et d'électricité, de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, mais aussi d'éclairage public et de dissimulation coordonnée des réseaux.

Le Syndicat assure également des activités en matière de maîtrise de la demande en énergie auprès des communes, de coordination d'achat d'énergie ou d'autres démarches en lien avec les enjeux de la transition énergétique.

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des communes, en matière de :

- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Par conséquent, pour ces compétences, la Métropole s'est substituée au sein du SIGERLY aux 48 Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution et le SIGERLY est devenu un syndicat mixte ouvert en application de l'article L 3641-8 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Lyon, avant 2015, comptait sur son territoire 10 Communes ayant adhéré au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER). Aussi, la Métropole s'est dans un premier temps substituée aux 10 Communes au sein du SYDER. Puis, dans un souci de simplification du paysage institutionnel, la Métropole a décidé de sortir du SYDER par délibération n° 2016-1142 du Conseil du 21 mars 2016 et d'adhérer au SIGERLY par délibération n° 2016-1143, pour le territoire de ces 10 communes également.

A ce jour, la Métropole adhère donc au SIGERLY pour le territoire de 58 communes, à savoir tout son territoire sauf celui de la ville de Lyon.

L'entrée de la Métropole a impliqué de revoir les modalités de représentation des membres au sein du Syndicat.

II - Modalités de représentation**1° - Le Conseil syndical**

La Métropole dispose de 40 délégués titulaires et de 10 suppléants au sein du conseil syndical.

S'agissant d'un syndicat à la carte, l'ensemble des membres sera appelé à s'exprimer pour les affaires d'intérêt commun. Seuls les membres compétents seront appelés à voter pour les questions propres à une compétence particulière.

Pour les affaires d'intérêt commun, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole : 2 voix par territoire communal représenté ainsi que 2 voix supplémentaires par territoire communal du fait de la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 160 voix réparties sur 40 représentants titulaires, chaque représentant ayant 4 voix,
- pour les 8 Communes extérieures à la Métropole : 2 voix par Commune ayant transféré la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, soit un total de 16 voix réparties sur 8 représentants titulaires, chaque représentant ayant 2 voix,
- pour les Communes de la Métropole n'ayant plus la compétence concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, mais adhérant au titre d'une autre compétence du SIGERLY : une voix par Commune, soit un total de 58 voix réparties sur 58 représentants titulaires, chaque représentant ayant une voix.

Pour les affaires relatives à une compétence particulière, le nombre de voix est le suivant :

- pour la Métropole : 2 voix par représentant,
- pour les Communes : 1 voix par représentant.

2° - Commission consultative paritaire

Le conseil syndical du SIGERLY, lors de sa réunion du 9 décembre 2015, a décidé l'instauration d'une commission consultative paritaire prévue à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), transposée à l'article L 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour but de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. Elle comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole, à savoir :

- 8 délégués (4 du SIGERLY et 4 issus des EPCI et de la Métropole),
- le Président de la commission consultative (le Président du SIGERLY ou son représentant).

Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par mesdames Hélène Geoffroy et Murielle Laurent, soit 2 titulaires au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

. Dans le "**2° - Commission consultative paritaire**" du "**II - Modalités de représentation**" de l'exposé des motifs, il convient de lire :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement du poste précédemment occupé par madame Hélène Geoffroy, soit 1 titulaire au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;

au lieu de :

"Compte tenu de la mise en place du nouvel exécutif de la Métropole, il est proposé au Conseil de procéder au renouvellement des postes précédemment occupés par mesdames Hélène Geoffroy et Murielle Laurent, soit 2 titulaires au sein du conseil syndical et 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire du SIGERLY ;"

Dans le dispositif, il convient de lire :

"a) - en tant que représentant titulaire au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY),"

au lieu de :

"a) - et en tant que représentants titulaires au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) ;"

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours :

a) monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant titulaire au sein du conseil syndical du Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY),

b) monsieur Roland CRIMIER en tant que représentant titulaire au sein de la commission consultative paritaire du Sigerly.

3° - Décide :

a) M. Marc GRIVEL, actuellement représentant titulaire au sein du Conseil syndical, devient suppléant,

b) M. Alain GERMAIN, actuellement représentant suppléant au sein du Conseil syndical, devient titulaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2017.

.